



**ARRÊTÉ N° 2024-08**

**Déménagements DUPRA – Autorisation de stationnement pour déménagement**

**LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,**

**VU** la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.1, Art. L.2213.1, L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,  
**VU** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,  
**VU** la demande de l'entreprise Déménagements DUPRA située 120 allée Louis Pasteur 37150 Bléré, qui sollicite l'autorisation de stationner un camion de déménagement sur les 4 places de parking située devant le 18 Place Jacques du Bellay à Savigné-sur-Lathan (Indre-et-Loire) le 1<sup>er</sup> mars 2024 de 8h00 à 20h00.

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des personnes, de la circulation et prévenir les accidents, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise Déménagements DUPRA est autorisée à stationner des véhicules de déménagement sur les 4 places de parking située devant le 18 Place Jacques du Bellay à Savigné-sur-Lathan (Indre-et-Loire) le 1<sup>er</sup> mars 2024 de 8h00 à 20h00.

Pour tout dépassement, le requérant devra déposer une autre demande.

**Article 2 :** Les 4 places citées ci-dessus seront interdites au stationnement pour tous les véhicules à l'exception de ceux prévus pour le déménagement durant la période indiquée.

**Article 3 :** La présente autorisation est précaire et révoquable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence.

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 16 février 2024

Le Maire,

Hugues BRUN

